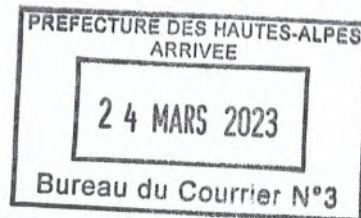


RAPPORT DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022



1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre 60 – « Achats et variations des stocks »

Les réalisations du chapitre sont plus importantes que les prévisions du fait de l'acquittement des sommes objet du contentieux entre EDF et l'ASA concernant la compensation des KWh pour la période de 2012 à 2014 soit 154 487 € pour donner suite à l'arrêt du Conseil d'État le 10 novembre 2022, ainsi que l'acquittement d'un solde de 55 360 € au titre de la gratuité 2015 suite décision du Tribunal Administratif de Marseille du 28 mars 2022.

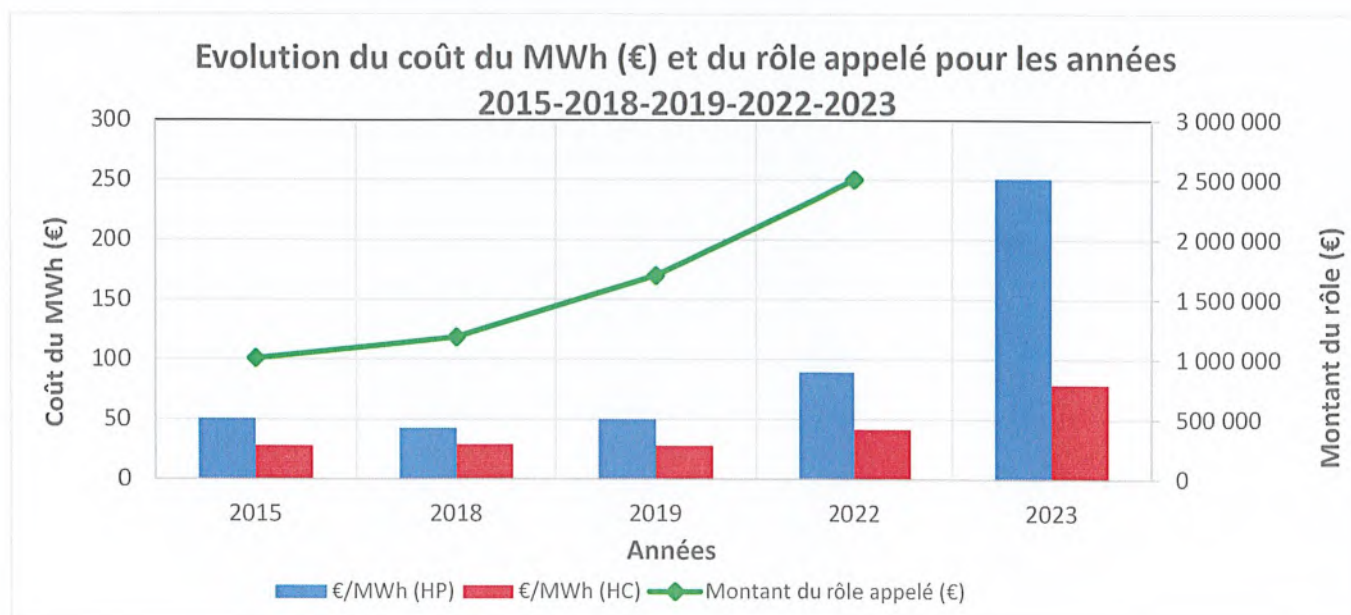
L'article 6061 « Fournitures non stockables »

Cet article concerne l'énergie payée en 2022.

Les dépenses payées au fournisseur ENGIE (marché énergie pour 2022-2024 via l'UGAP) représentent un total de 534 618 €. Cette dépense est en hausse par rapport à 2021 (+ 79 980 €).

Ceci s'explique pour plusieurs raisons :

- ✓ En 2021, la consommation en kWh était d'environ 5 000 000 kWh alors qu'en 2022 la consommation est de 6 000 000 kWh. Ceci à cause d'une année 2021 ayant connu la gelée noire au printemps ayant entraîné une perte importante des récoltes et de ce fait la consommation à l'automne a été très faible.
- ✓ En 2022, la sécheresse a nécessité pour l'agriculture et l'arboriculture d'avantage d'eau nécessitant donc plus d'énergie par pompage. Celle-ci a flambé avec le début de la crise Russo-Ukrainienne et grâce au bouclier fiscal mis en place au cours du printemps 2022 incluant la baisse de TIFCE de 0,25€/kWh à 0,05 €/kWh ainsi que la réduction ARENH de 0,38 €/MWh. Ces mesures ont permis à l'ASA de limiter sa dépense.



L'article 60622 « carburant »

Cet article présente un réalisé de 14 755 € pour une prévision de 15 000 €. Ce poste est en hausse de 2 500 € par rapport à 2021.

La hausse des tarifs s'est trouvée atténuée à partir de l'été et jusqu'au 31 décembre 2022, compte tenu de la remise tarifaire mise en place par l'État ainsi que la réduction du groupe pétrolier Total Energie.

Le graphique ci-contre démontre la hausse des prix des carburants pour 2022.



L'article 60632 « fournitures petits équipements »

Les réalisations de cet article sont de 115 297 € pour un prévisionnel de 130 000 €.

Cette dépense nécessite une liste ci-dessous non exhaustive :

- Acquisition de 20 kits compteurs DN 100 pour 8 293 € chez SAINT GOBAIN (M 105)
- Acquisition de compteurs CORELY DN 100 équipés régulateur et vidange pour 6 177 € chez BAYARD (M 179)
- Acquisition de 10 compteurs JET DN 150 AURIGA pour 1 981 € chez SAINT GOBAIN (M 106)
- Acquisition de 30 compteurs DN65, 40 compteurs DN100 équipés clapets de fermetures, joints et goupilles pour 22 659 € chez BAYARD (M 180)
- Acquisition de matériel de clôture pour la station Mississippi pour 8 862 € chez GEDIMAT (M 344)
- Acquisition pour le bâtiment des Prayaous de 5 moteurs pour les 5 portes sectionnelles, d'une hotte aspirante et ventilateur hélicoïdal mural pour 10 070 € chez BOREY (M 641)
- Fourniture et pose d'un local servant de toilette avec grilles de défense pour le bâtiment des Prayaous pour 3 640 € chez BOREY (M 642)
- Remplacement d'un moteur du groupe de pompage à la station Maugrach pour 2 412 € chez APEI MAGAUD (M 687)
- Acquisition d'un moteur immergé FRANKLIN plus câblage pour station Mississippi en remplacement de celui incendié pour 3 161 € chez ROSTAN (M 703)
- À rajouter de nombreuses factures d'équipement pour l'entretien courant des réseaux (CHRISTAUD, SAMSE, ANDRETY, AUTO-DISTRIBUTION).

Chapitre 61 « Services extérieurs »

Les réalisations de ce chapitre sont de 249 404 € pour un prévisionnel de 286 000 €.

L'article 611 « Contrat de prestations »

Cet article prend en compte l'abonnement Predict qui a pris fin et non renouvelable en 2022, les contrats de prestation pour mise à disposition d'engins dans le cadre de réparation des fuites, la location d'un WC chimique lors de l'inauguration des travaux de la tranche 3 et un contrat de prestations sur 3 ans chez SOGELINK pour la gestion des DICT.

L'article 613 « Locations »

Cet article prend en compte les loyers pour le stockage de pièces sur la parcelle de M. BARDONNENCHE ainsi que la location de la salle de la Mairie du Poët pour les CS.

L'article 615232 « Entretien réparation réseaux »

Cet article dépasse les prévisions à hauteur de 182 781 € pour un prévisionnel de 150 000 €.

Cette dépense nécessite une liste ci-dessous non exhaustive :

- Les travaux de soudure à la station Mississippi pour 15 907 € (M 119).
- Les travaux de confection du châssis pour la nouvelle pompe à la station Mississippi pour 5 770€ par la Sté SOUDURE SERVICE (M 181).
- Les travaux de reconfiguration des regards VBZ par la Sté ABRACHY pour 26 405 € (M 205).
- Les travaux de couvertures des regards par la Sté ABRACHY pour 4 071 € (M 397).
- Les travaux de curage et débroussaillage du canal domanial de Ventavon par la Sté ABRACHY pour 9 240 € (M 204).
- Des Travaux de réhabilitation d'une pompe n° 2 sur la station Monétier par la Sté PEME GOURDIN pour 14 985 € (M 224).
- La pose des panneaux fin de chantier Tranche 3 par la Sté MINETTO pour 1 480 € (M237).
- Les travaux de curage de la prise d'eau à la station des Prayaous par la Sté GAUDY pour 9 556€ (M 240).
- Les travaux de curage et débroussaillage des canaux de de Jarjayes à Valserras Tallard et La Saulce par la Sté ALPINE DES BOIS pour 15 462 € (M 275 à 276) et ABRACHY pour 3 375€ (M432).
- Les travaux d'aménagement de la parcelle à la station de Monétier par la Sté POLDER pour 25 034 € (M 343).
- Les travaux de réparation des fuites et des bornes pour environ 16 270 €.

L'article 61551 « Entretien Matériel roulant »

Ce poste est en forte hausse du fait du remplacement en échange standard d'un moteur sur un véhicule pour 5 496 € chez Peugeot (M 183).

L'article 6156 « Maintenance »

Cet article *comprend* les contrats de maintenance et télésurveillance des alarmes DESSAULT, les contrats de protection cathodique par PROTECA, la vérification des installations électriques par l'APAVE.

L'article 6168 « Autres primes d'assurance »

La dépense est en baisse par rapport à 2021 avec un réalisé de 6 558 € en 2022 contre 8 771 € en 2021. C'est le résultat de l'appel d'offre négocié en 2021 prenant effet en 2022 sur la couverture du parc de véhicules.

Le contrat flotte Auto est passé de 4 853 € en 2021 à 2 663€ en 2022.

L'article 617 « Études et recherches »

Cet article comprend simplement en 2022 les dépenses suivantes :

- Suivi altimétrique des Poux par SALLA LECOMTE pour 4 500 € (M 65).
- Le suivi hydrologique et laminage des crues par la Sté HYDRETTUDES pour 3 700 € (M 90).
- Les journées d'intervention par GE04 pour 5 811 € concernant les mises à jour SIG (M 153 et 672).

Chapitre 62 – « Autres services extérieurs »

Les réalisations de ce chapitre sont en baisse très sensible puisqu'elles passent de 315 454€ en 2021 à 221 200€ en 2022 et sont liées à la baisse des honoraires d'avocats et de la convention entre l'ASA du Canal de Gap et Ventavon St Tropez.

L'article 622 « Rémunérations intermédiaires et honoraires »

Les dépenses sont encore en baisse passant de 140 740€ en 2020 à 93 054€ en 2021 et 80 031€ en 2022 et s'expliquent par un grand nombre de dossiers à l'époque confiés au Cabinet Parisien LANDOT qui lui ont été retirés pour être confiés à un autre conseil.

L'ASA du Canal de Ventavon St Tropez a des montants d'honoraires toujours très élevés du fait des nombreux contentieux existants et notamment avec EDF dont un aperçu non exhaustif est donné ci-dessous :

- 1) **Dossier Recours en annulation expertise barrage des Poux** (Avocats SEVAUX MATHONNET) coût 31 680 €
- 2) **Dossier EDF ouverture/fermetures vannes 2020 2021 et 2022** (Avocats LANDOT et ASSOCIES Paris) coût de 15 111 €
- 3) **Dossier EDF concernant la gratuité de 4 millions Kwh et litige sur exécution convention de 1972** (avocat LESAGE BERGUET) pour 10 100 €
- 4) **Dossier recours contre la décision de la Région Sud** (Avocats SEVAUX MATHONNET) pour non-versement du solde de la subvention tranche 2 pour 14 500 €

Les autres articles sont tous en baisse.

L'article 6288 « Autres services extérieurs »

Cet article est lié à la convention entre l'ASA du Canal de Gap et Ventavon St Tropez et qui consiste à indemniser l'ASA du Canal de Gap selon les principes énumérés dans cette convention.

La dépense en 2022 est inférieure à 2021 avec un réalisé de 124 063 € par le fait que la responsable cartographie de l'ASA du Canal de Gap a pris d'autres fonctions ayant un impact sur le temps de travail consacré à l'ASA de Ventavon St Tropez qui a eu pour conséquence de faire baisser la rémunération.

À noter qu'en 2021, il a été indemnisé les conventions de servitudes de passage pour les tranches 1 et 2 de conversion des irrigations pour 28 656 €.

Pour 2022, aucune indemnisation n'est intervenue.

Chapitre 63 « Impôts taxes et autres »

L'article 637 « autres impôts et taxes »

L'article enregistre une facture Agence de l'Eau 2022 pour 51 385 €. Il s'agit de la consommation d'eau 2021 payée sur l'exercice 2022. Celle-ci est en baisse du fait d'une saison plus humide et surtout de la gelée noire au printemps 2021 qui a conduit le monde agricole à restreindre sa consommation à l'automne. Le volume global déclaré auprès de l'Agence de l'Eau en 2021 est de 24 864 695 m³ contre 25 799 567 m³ en 2020, 28 921 329 m³ en 2019 pour l'ensemble des prises d'eau gravitaires et sous pression.

Chapitre 64 « Personnel »

Les charges de personnel en 2022 sont supérieures de 18 800 € par rapport à 2021 et sont dues principalement par les charges du 4^o trimestre 2021 qui ont été supportées sur 2022.

La revalorisation du point d'indice à l'été 2022 de 3.5 % a également contribué à cette augmentation ainsi que le versement de l'indemnité inflation versée en janvier 2022.

Le compte 6413 est en baisse puisque les Allocations de Retour à l'Emploi versées pour un salarié ayant quitté l'ASA en février 2019 ont cessé depuis septembre 2022 (Fin de droits).

En 2022, il lui a été versé pour 8 835 €.

Fin 2022, l'ASA a décidé, devant la moyenne d'âge des agents, d'adhérer à une convention pour le versement des Allocations de Retour à l'Emploi par le Pôle Emploi et ne plus être en auto-assurance.

Chapitre 66 « Charges financières »

L'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »

17 832 € d'intérêts d'emprunt ont été remboursés aux organismes bancaires contre 14 600 € en 2021.

En 2022, l'ASA a commencé à rembourser son prêt de 100 000 € (Conversion des irrigations Tr 3) et son prêt de 250 000 € (Raccords/Manchons et Grande St Anne).

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

L'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »

La somme de 955 005,87 € correspond à l'annulation des titres de recettes émis en 2019, 2020 et 2021 à l'encontre de EDF dans le cadre de la compensation à hauteur de 4 000 000 kWh.

Jusqu'en 2012 c'est EDF qui suspendait les factures du 1^{er} avril au 15 octobre et lorsque les 4 000 000 kWh étaient atteints, EDF renvoyait les factures et l'ASA payait.

À partir de 2012, EDF a cessé cette pratique et a laissé l'ASA procéder aux calculs et à l'issue émettait des titres de recettes.

Depuis 2012, EDF n'a cessé de contester les calculs des 4 000 000 kWh.

En décembre 2021, la CAA de Marseille a désigné un expert afin de définir la méthode de calcul de gratuité selon l'article 4 de la convention de 1972.

Cette méthode a été validée par décision de la CAA de Marseille en juin 2022 qui consistait à relever les points 10 mn des 7 stations de pompage entre le 15 avril et le 15 octobre dans la limite de 4 000 000 kWh sans dépasser le plafond de 1 000 KW de puissance.

À la suite de cette décision, l'ASA a donc procédé à l'annulation des titres de recettes émis en 2019, 2020 et 2021 pour 955 005,87 € pour les réémettre pour un montant de 640 876,38 € au compte 7788.

L'article 6752 « Valeur comptable des immo cédés » pour 11 578 € concerne la reprise au bilan du Kangoo immatriculé AB-267-MC (ex-véhicule de l'agent sur le secteur de Ventavon).

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à la somme de **2 758 789,22 €**.

1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des postes suivants :

Le chapitre 70 « Produit des services du domaine, ventes »

Le chapitre concerne les facturations de travaux, le rôle et quelques remboursements de frais pour 2 518 732 € contre 1 615 372 € en 2021.

En 2021, un rôle de 1 603 342 € a été voté et suffisait à assurer un équilibre entre les dépenses et les recettes. Dépenses d'énergie fortement atténuées notamment par le bouclier fiscal décidé par l'État. (Voir chapitre 60/article 6061)

Devant la flambée de l'énergie début 2022 relative à la crise Russo-Ukrainienne, les tarifs 2022 concernant le MWh affichent pour les heures pleines en saison basse c'est-à-dire du 1^{er} avril au 31 octobre un prix de 124 €/MWh et pour les heures creuses à 80 €/MWh.

À cela, l'État a mis en place à compter de mai 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, une remise ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) de 38 €/MWh ce qui revient à dire que les heures pleines ont été payées à 86 €/MWh et les heures creuses à 40 €/MWh.

En 2023 les tarifs annoncés par l'UGAP pour l'énergie selon un Bordereau des Prix Unitaire sont de 321 €/MWh pour les heures pleines et 78 €/MWh pour les heures creuses et 432 €/MWh pour les heures de pointe.

Le rôle 2022 voté à la date du 06 décembre 2022 devait permettre d'équilibrer les dépenses 2022, mais il était aussi important de prévoir la trésorerie nécessaire pour 2023 afin d'honorer les factures du fournisseur ENGIE. À cette date, aucun décret ni aucune mesure n'a été voté en faveur de l'ASA qui aurait permis d'atténuer le montant du rôle 2022.

L'ASA ne dispose d'aucune trésorerie d'avance notamment du fait des titres EDF émis et non encore soldés.

En 2019, 2020 et 2021, l'ASA a dû souscrire des lignes de trésorerie de l'ordre de 300 à 400 000 Euros afin de pouvoir régler ses factures de gestion courante.

Le conseil syndical a donc pris la lourde décision de voter un rôle 2022 d'un montant de 2 502 189,14€ permettant de couvrir les dépenses 2023 et donc de pouvoir honorer les factures d'énergie 2023.

À la date de rédaction du rapport, des mesures concrètes par l'État qui a décidé dans son décret 2022-1774 du 31/12/2022 de la loi de finances 2023 de mettre en place un amortisseur qui sera de 50 % au-delà de 180 €/MWh dans la limite de 500 €/MWh.

Cet amortisseur sera déduit directement des factures dès janvier 2023.

À ce jour, ENGIE n'a toujours pas communiqué la méthode de calcul.

Quelques avancées aussi de la part du gouvernement sur une possible prise en charge des dépenses à déclarer via un guichet unique auprès de la DGFIP pour lequel il faudra avoir payé ses factures puis les déclarer sur le portail et pouvoir espérer une prise en charge partielle de ces dépenses. À noter que le guichet unique s'appliquera après l'amortisseur.

Le chapitre 74 « Dotations et participations »

L'article concerne le produit de la mise à disposition du système d'évacuation pluvial mis en location et versé à l'ASA par la Commune de Sisteron pour 120 000 €.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

L'article concerne essentiellement l'encaissement des loyers pour 10 994 €.

Le Chapitre 77 « Produits exceptionnels »

A l'article 7752 le produit de la reprise du Kangoo affecté auparavant à l'agent sur le secteur de Ventavon.

À l'article 7788 il est enregistré les 3 titres EDF pour 2019, 2020 et 2021 pour 640 876 € conformément à la méthode de calculs fixée par l'expert M. DEMUYTER et validée par la CAA de Marseille en juin 2022 et le CE en novembre 2022.

S'ajoute aussi le remboursement de la TIFCE 2021 pour 105 912 € ainsi qu'une somme de 1 000 € au titre de l'art 761-1 versés par la Préfecture du 04 dans le contentieux du remplissage du barrage des Poux.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de **3 409 675,05 €** en forte hausse par rapport à 2021 qui s'élevaient à **2 190 935,66 €** du fait du montant du rôle 2022 voté.

C'est ainsi que le résultat budgétaire de l'année 2022, en section de fonctionnement, équilibré aux prévisionnels, se clôture avec **un excédent de 650 885,83 €** au terme de son exécution.

2. SECTION INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissements

L'article 1641 « Emprunts en euros »

On constate pour 2022 que le capital des emprunts à rembourser est en augmentation avec 195 574 € remboursé contre 141 181 € en 2021.

Ceci s'explique par le fait que l'emprunt de 100 000 € sur 10 ans au titre de la tranche 3 et le prêt de 250 000 € sur 5 ans ont commencé à être remboursés en 2022.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

L'article 2158 « Autres matériels et installations »

Un réalisé de 95 200 € concerne le solde du marché de canalisations pour la Grande Sainte-Anne pour 33 720 € (M 191) et l'acquisition de deux pompes, plus mises en place pour les stations de St Martin et Monétier pour 61 480 € chez PEME GOURDIN. Sur le prévisionnel reste à acquérir le transformateur à la station Mississippi pour 130 000 €. Ce marché signé en novembre 2021, le transformateur devait être installé avant la mise en eau 2022. Depuis, la crise en Ukraine a ralenti les livraisons des fournitures, ainsi le transformateur sera installé durant l'hiver 2022/2023 et quoiqu'il en soit avant la mise en eau 2023.

La somme de 130 000 € est bien inscrite en RAR sur le budget Primitif 2023 et a fait l'objet d'un prêt bancaire signé en 2021.

L'article 2182 « Matériel de transport »

L'article concerne la livraison et facturation d'un véhicule Peugeot Partner affecté à l'agent en charge du secteur de Ventavon pour 14 663€ (M207).

L'article 231 « Immobilisations en cours »

La dépense de 29 733€ concerne les travaux de pose des canalisations de la grande Sainte-Anne par la Sté ABRACHY (M415) et reste conforme aux prévisions

Opération 12 Conversion irrigation Tr 3

Cette opération est à présent terminée.

Le solde des dépenses concerne un reliquat d'études (203) pour la Sté SE2T pour 20 600 € (M 187), le solde de la Sté APAVE pour 1 200 € (M 155) et le solde de la Sté ASELLIA pour 900 € (M 235) et un reliquat de travaux (231) pour 75 958 € pour la Sté ARACHY (M 255/256).

Pour mémoire les appels d'offres suivants avaient été retenus :

- Pour la fourniture de canalisations et pièces spéciales : la société ELECTROSTEEL
- Pour les travaux de pose des canalisations : la société ABRACHY
- Pour les travaux du Puit de Valernes : la société SOPEI
- Pour la mission de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) : la société APAVE
- Pour la mission d'assistance environnementale et suivi écologique faune flore : la société ASELLIA ÉCOLOGIE
- Pour la mission de relevé topographique : la société SE2T

Pour conclure sur cette opération, en 2017 lors de la demande de financement auprès de la Région Sud FEADER et de l'Agence de l'Eau, les dépenses estimées étaient de 1 040 000 €.

5 ans après, une fois l'opération terminée, les dépenses totales s'élèvent à 1 098 070 € soit à peine 58 000 € de plus ce qui reste très raisonnable compte tenu des aléas et de l'inflation sur 5 ans.

Ce dépassement lié à des dépenses inutiles résulte presque exclusivement :

- D'un arrêt de chantier par la DDT et l'OFB qui ont cru voir une zone humide en lieu et place d'une parcelle irriguée et on fait arrêter les travaux, c'est le coût de l'arrêt de chantier.
- D'une demande de mise sous fourreau d'une canalisation de gros diamètre sous un micro-cours d'eau qui ne coule que lorsqu'il pleut et lorsque les réseaux d'irrigation gravitaires se déverse dans ce talweg plus en amont !!
- Il faut dire merci à la DDT pour ces dépenses inutiles !!!

Opération 13 Démantèlement du Barrage sur le Sasse

Cette opération est nouvelle au budget 2022.

Il s'agit de la suite et fin des opérations 1, 2 et 3 de la conversion des irrigations sous pression par le démantèlement du barrage sur le Sasse.

Ce démantèlement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral et doit donc être considéré comme exécutoire.

L'ASA a sollicité en 2022 une demande de subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau pour financer les travaux de démantèlement du barrage sur le Sasse estimés à 225 000 € et a obtenu 75 110 € soit 202 195 €

Les dépenses d'investissement pour 2022 s'élèvent à la somme de **433 831,15 €**.

Elles sont en très forte baisse par rapport à 2021 (s'expliquent par l'essentiel des travaux de conversion Tranche 3 en commune de Valernes réalisés en 2021).

2.2. Recettes d'investissements

L'article 1641 « Emprunts »

En 2022, il n'a été souscrit aucun prêt, l'essentiel des prêts ayant été souscrit en 2021 pour 744 490 € qui s'explique par l'apport en octobre 2021 d'un prêt relais de la Caisse d'Épargne d'un montant de 494 490 € correspondant au montant de la subvention accordée par la région au titre de la tranche 3, mais non encore versée. Ce prêt très court terme de 3 ans était indispensable au respect des délais imposés par la Région pour terminer les travaux.

Le deuxième emprunt était celui de 250 000 € sur 5 ans pour les travaux de la Grande Sainte-Anne et la réalisation d'un stock de raccords et manchons.

Au titre de l'opération 12, seule l'Agence de l'Eau a versé la totalité de sa subvention pour un montant de 439 920 €.

Reste toujours en attente de versement la subvention de la Région Sud FEADER pour 494 490 € concernant les travaux de la Tranche 3 et reste inscrite en RAR fin 2022.

Les recettes d'investissements pour 2022 s'élèvent à la somme de **231 538,34 €**

C'est ainsi que le résultat budgétaire de l'année 2022, en section investissement, équilibré aux prévisionnels, se clôture avec un **déficit de 202 292,81 €** au terme de son exécution.

2.3. RESULTAT

Le résultat de l'année 2022 se clôture ainsi :

En fonctionnement par un excédent de + 650 885,83 €
 En investissement par un déficit de - 202 292,81 €

Globalement sur l'exercice 2022 un excédent de + 448 593,02 €.

Commentaires sur les résultats :

Le résultat 2022 est largement excédentaire et progresse de 448 593,02 € faisant augmenter le résultat global de 3 114 903,73 € en 2021 à 3 563 496,75 € en 2022.

Ce résultat pour 2022 ne reflète pas malgré tout une bonne année et nécessite quelques précisions :

En Fonctionnement courant

L'excédent de 650 885 € est lié à la forte augmentation du rôle 2022 qui passe de 1 603 342,15 € en 2021 à 2 502 189,14 € soit 898 847 € de plus qui vont permettre de faire face aux dépenses d'énergie 2023. Ce rôle 2022 voté le 6 décembre 2022 l'a été avec les seuls éléments en notre possession à savoir le Bordereau des Prix Unitaires 2023 transmis par l'UGAP fin 2022.

Le Président et son équipe ne sont pas restés laxistes face à cette situation critique et dès novembre 2022, l'ASA a entamé des négociations à travers l'ASA de France et le monde agricole afin de faire plier le Gouvernement sur un possible bouclier tarifaire au profit des ASA et du monde agricole en général pour 2023.

Pour mémoire le tableau des plages tarifaires en 2022.

Orteil C2 - 6 postes	Hors-saison TURPE	Fcints	HPH	HCH	HPB	HCB
a		0,51	0,51	1,55	0,53	1,55
b		0,49	0,49	0,55	0,47	0,55
d		71,51	71,51	42,59	0,03	2,69
Coefficient α, en kWh/MWh		0,51	0,51	-	-	-
Coût capacité CC		12,56 €/MWh	12,56 €/MWh	-1,69 €/MWh	-1,69 €/MWh	-1,69 €/MWh
Taux ARENH de la grille		99,56%				
Coût électricité		193,78 €/MWh	193,78 €/MWh	116,96 €/MWh	121,52 €/MWh	77,06 €/MWh
Prix énergie PE		210,88 €/MWh	210,88 €/MWh	119,81 €/MWh	124,47 €/MWh	80,01 €/MWh
Evolution ARENH + (*)		-38,38 €/MWh	-38,38 €/MWh	-38,38 €/MWh	-38,38 €/MWh	-38,38 €/MWh

* La répartition des droits d'ARENH + (calculés d'avril à décembre 2022) se fera sur les factures de mai à décembre 2022 au tarif indiqué ci-dessus (méthodologie validée par la CRE)

Pour mémoire le tableau prévisionnel des plages tarifaires 2023 connu fin 2022.

Grille C2 - 5 postes	Horo-saison TURPE	Pointe	HPH	HCH	HPB	HCB
TCEE		4,64 €/MWh	4,64 €/MWh	4,64 €/MWh	4,64 €/MWh	4,64 €/MWh
Coût capacité CC		12,56 €/MWh	12,56 €/MWh	-1,69 €/MWh	-1,69 €/MWh	-1,69 €/MWh
Coût électricité		438 €/MWh	438 €/MWh	160 €/MWh	363 €/MWh	120 €/MWh
Prix énergie PE		455 €/MWh	455 €/MWh	163 €/MWh	366 €/MWh	123 €/MWh

Avant le vote du rôle 2022, l'ASA ayant eu tout de même connaissance de certaines avancées, a voté un rôle 2022 tenant compte d'un amortisseur faisant baisser la moyenne du MWh à 250 € soit tout de même un rôle couvrant les dépenses 2022, mais aussi la part concernant l'augmentation des factures énergétiques pour 2023.

Pour mémoire le tableau des plages tarifaires connues pour 2023 parvenu à l'ASA en janvier 2023

Grille C2 - 5 postes	Horo-saison TURPE	Pointe	HPH	HCH	HPB	HCB
TCEE		6,12 €/MWh	6,12 €/MWh	6,12 €/MWh	6,12 €/MWh	6,12 €/MWh
Coût capacité CC		31,19 €/MWh	31,19 €/MWh	-4,60 €/MWh	-4,60 €/MWh	-4,60 €/MWh
Coût électricité		395,64 €/MWh	395,64 €/MWh	117,16 €/MWh	320,33 €/MWh	77,26 €/MWh
Prix énergie PE		432,96 €/MWh	432,96 €/MWh	118,68 €/MWh	321,85 €/MWh	78,78 €/MWh

L'ASA a toujours des contentieux en cours importants et coûteux en honoraires.

L'ASA doit impérativement défendre ses droits vis-à-vis de l'Administration, des financeurs ou des entreprises comme EDF dans l'intérêt de ses adhérents.

Pour information, EDF n'a plus rien versé à l'ASA au titre de la convention de 1972 depuis janvier 2019 et son passage au fournisseur d'énergie ENGIE comme l'impose la Loi NOME, soit des recettes non perçues pour environ 250 501 € en 2019, 191 497 € pour 2020 et 198 877 € en 2021 soit une créance de 640 875 € auxquelles il faut ajouter le titre 2022 émis en tout début d'année 2023 pour 206 941 €.

Depuis novembre 2022, le Conseil d'État a validé les calculs de gratuité déjà confirmés par la CAA de Marseille en juillet 2022.

L'ASA a donc réémis ses titres 2019 à 2022 selon la méthode qui consiste à prendre tous les kWh consommés entre le 15 avril et le 15 octobre dans la limite de 4 000 000 kWh en ne dépassant pas le plafond de 1 000 kW de puissance comme l'indique l'article 4 de la convention de 1972.

En Investissements

L'ASA a augmenté son niveau d'endettement de près de 202 292 € par rapport à 2021 passant de -166 496 € à -368 789 € du fait de l'absence de versement de la subvention de la Région Sud FEADER d'un montant de 494 490 € et concernant les travaux de conversion des irrigations en commune de Valernes dite « Tranche 3 » alors que ceux-ci sont terminés depuis avril 2022.

L'ASA est toujours pour 2022 en contentieux avec la Région SUD FEADER pour percevoir le solde de la tranche 2 de conversion des irrigations pour 100 500 € depuis 2018.

Enfin, il convient de commenter l'écart entre le solde en disponibilité (trésorerie d'environ 110 000€ à la fin de l'exercice 2022 et le résultat global budgétaire de 3 563 496€.

De nombreuses ASA ont la particularité d'être sur deux exercices (décalage chronique) à savoir que les dépenses 2022 et été financées par les recettes du rôle 2021 et que les dépenses 2023 seront financées par le rôle 2022 ce qui explique le faible niveau de trésorerie en fin d'exercice. La disponibilité 2023 seront donc au plus élevé au cours du 1^{er} trimestre 2023.

L'ASA doit également faire baisser son résultat en délibérant pour la dépréciation pour les créances douteuses à savoir en 2023 inscrire la somme de 847 818,30€ correspondant aux 4 titres EDF tous contestés pour 2019, 2020, 2021 et 2022.

L'état des restes à recouvrer fin 2022 et avant émission du rôle 2022 fait apparaître un solde de 305 251€ (non compris les 640 876€ de titres EDF pour 2019, 2020 et 2021).

2.4. RESTES À RÉALISER

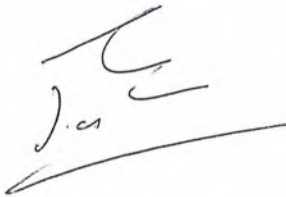
Il y a peu de dépenses en Reste à Réaliser (RAR) rattachées au compte administratif 2022 qui sont de 345 000 € en investissement, à savoir :

- 120 000 € concernant la fin des travaux de supervision de la station Monétier par l'entreprise RAMBAUD ELEC
- 225 000 € concernant les travaux de démantèlement du barrage sur le Sasse.

Les recettes d'investissement attendues en Reste à Réaliser sont très importantes pour 949 990,10 €, à savoir :

- 100 500 € reliquat subvention Région Sud tranche 2 des travaux de conversion des irrigations.
- 494 490,18 € subvention Région Sud tranche 3 de conversion des irrigations.
- 225 000 € subventions attendues dans le cadre des travaux démantèlement du barrage sur le Sasse.
- 130 000 € concerne un prêt bancaire pour les travaux de supervision de la station de Monetier.

Le Directeur,
Vincent de TRUCHIS



Fait à Gap, le 17 mars 2023
Le Président,
Christian GALLO



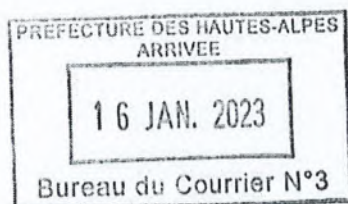
Pièces jointes : État des Restes à réaliser 2022

RESTES A REALISER EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	
60	Achats et variation des stocks	846 000.00	952 461.66	0.00	
6061	Fournitures non stockables	700 000.00	822 409.32	0.00	
60622	Carburants	15 000.00	14 755.25	0.00	
60632	Fournitures de petit équipemen	130 000.00	115 297.09	0.00	
6064	Fournitures administratives	1 000.00	0.00	0.00	
61	Services extérieurs	286 000.00	249 404.30	0.00	
611	Contrats de prestations de ser	8 000.00	11 235.73	0.00	
613	Locations	5 000.00	3 922.32	0.00	
61521	Entretien terrains	5 000.00	0.00	0.00	
615221	Entretien, réparations bâlimen	2 000.00	0.00	0.00	
615228	Entretien, réparations autres	5 000.00	0.00	0.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	150 000.00	182 781.67	0.00	
61551	Entretien matériel roulant	15 000.00	14 539.11	0.00	
6156	Maintenance	40 000.00	12 128.27	0.00	
6168	Autres primes d'assurance	10 000.00	6 558.30	0.00	
617	Etudes et recherches	45 000.00	16 011.00	0.00	
618	Divers	1 000.00	2 227.90	0.00	
62	Autres services extérieurs	291 500.00	221 200.41	0.00	
622	Rémunérations intermédiaires,	80 000.00	80 031.00	0.00	
623	Publicité, publicat°, relation	8 000.00	5 601.64	0.00	
625	Déplacements, missions et réce	3 500.00	1 758.74	0.00	
626	Frais postaux et frais télécom	9 000.00	7 011.16	0.00	
627	Services bancaires et assimilé	5 000.00	1 974.24	0.00	
6281	Concours divers (cotisations)	1 000.00	760.00	0.00	
6288	Autres services extérieurs	185 000.00	124 063.63	0.00	
63	Impôts, taxes et versements assimilés	78 500.00	53 906.76	0.00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Im	3 500.00	2 521.76	0.00	
637	Autres impôts, taxes (autres o	75 000.00	51 385.00	0.00	
64	Charges de personnel	295 000.00	282 902.50	0.00	
6411	Personnel titulaire	130 000.00	162 393.38	0.00	
6413	Personnel non titulaire	25 000.00	15 990.88	0.00	
6415	Indemnité inflation	0.00	800.00	0.00	
6450	Charges sécurité sociale et pr	140 000.00	103 718.24	0.00	
65	Autres charges de gestion courante	9 000.00	616.82	0.00	
6535	Formation	1 000.00	615.00	0.00	
6541	Créances admises en non-valeur	5 000.00	0.00	0.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, person	3 000.00	0.00	0.00	
65888	Autres	0.00	1.82	0.00	
66	Charges financières	20 700.00	17 832.73	0.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000.00	17 832.73	0.00	
6688	Autres	700.00	0.00	0.00	
67	Charges exceptionnelles	975 005.87	968 885.70	0.00	
6712	Amendes fiscales et pénales	0.00	450.00	0.00	

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	
6718	Autres charges exceptionnelles	5 000.00	3 500.00	0.00	
673	Titres annulés (sur exercices	960 005.87	955 005.87	0.00	
678	Autres charges exceptionnelles	10 000.00	9 929.83	0.00	
		2 801 705.87	2 747 210.88	0.00	

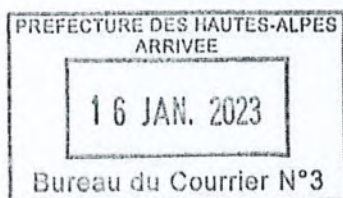
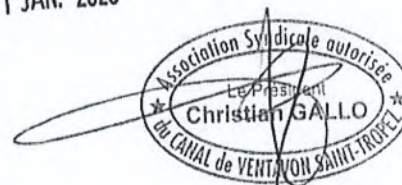
11 JAN. 2023



RESTES A REALISER EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	
64	Charges de personnel	2 000.00	800.00	0.00	
6419	Remboursements rémunérations p	1 000.00	0.00	0.00	
6459	Rembours charges SS et prévoy	1 000.00	800.00	0.00	
70	Produits des services, du domaine, vente	1 664 000.00	2 518 732.07	0.00	
704	Travaux	10 000.00	11 600.13	0.00	
70685	Redevances syndicales (ASP)	1 651 000.00	2 504 160.14	0.00	
7087	Remboursement de frais	3 000.00	2 971.80	0.00	
74	Dotations et participations	120 000.00	120 000.00	0.00	
7478	Participat° Autres organismes	120 000.00	120 000.00	0.00	
75	Autres produits de gestion courante	12 500.00	12 520.10	0.00	
752	Revenus des immeubles	12 000.00	10 994.00	0.00	
7588	Autres produits div. de gestio	500.00	1 526.10	0.00	
76	Produits financiers	500.00	0.00	0.00	
764	Revenus valeurs mobilières de	500.00	0.00	0.00	
77	Produits exceptionnels	933 479.71	757 622.88	0.00	
7718	Autres produits except. opérat	200.00	380.40	0.00	
773	Mandats annulés (exercices ant	1 000.00	3 850.90	0.00	
7752	Produits cessions immobiliari	1 500.00	1 250.00	0.00	
7788	Produits exceptionnels divers	930 779.71	752 141.58	0.00	
		2 732 479.71	3 409 675.05	0.00	

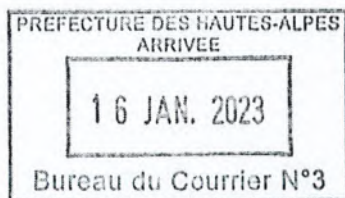
11 JAN. 2023



RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	
16	Emprunts et dettes assimilées	225 875.00	195 574.03	0.00	
1641-00	Emprunts en euros - FINANCIÈRES	225 000.00	195 574.03	0.00	
165-00	Dépôts et cautionnements reçus - FINANCIÈRES	875.00	0.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles	23 000.00	22 700.00	0.00	
203-12	Frais d'études, recherche, dév - CONVERSION	23 000.00	22 700.00	0.00	
204		0.00	0.00	0.00	
21	Immobilisations corporelles	230 000.00	109 864.55	120 000.00	
2158-000	Autres installat°, matériel et - NON INDIVIDUALISÉ	210 000.00	95 200.69	120 000.00	
2182-000	Matériel de transport - NON INDIVIDUALISÉES	15 000.00	14 663.86	0.00	
2183-000	Matériel de bureau et informat - NON	5 000.00	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours	331 605.50	105 692.57	225 000.00	
231-000	Immobilisations corporelles en - NON	30 000.00	29 733.80	0.00	
231-12	Immobilisations corporelles en - CONVERSION	76 605.50	75 958.77	0.00	
231-13	Immobilisations corporelles en -	225 000.00	0.00	225 000.00	
		810 480.50	433 831.15	345 000.00	

11 JAN. 2023



RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	
13	Subventions d'investissement	1 039 950.18	219 960.00	819 990.18	
132-10	Subv inv rattachées aux actifs - CONVERSION	100 500.00	0.00	100 500.00	
132-12	Subv inv rattachées aux actifs - CONVERSION	714 450.18	219 960.00	494 490.18	
132-13	Subv inv rattachées aux actifs -	225 000.00	0.00	225 000.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	188 875.00	0.00	130 000.00	
1641-000	Emprunts en euros - NON INDIVIDUALISÉES	188 000.00	0.00	130 000.00	
165-00	Dépôts et cautionnements reçus - FINANCIÈRES	875.00	0.00	0.00	
		1 228 825.18	219 960.00	949 990.18	

11 JAN. 2023

